

ARRETE n° 373 /2023

Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé de Labourdonnais
Reprise ponctuelle de chaussée
TRAVAUX DE NUIT

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'entreprise GTOI, datée du 22 septembre 2023, pour des travaux de réfection ponctuelle sur la rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Joseph Lacarre et la rue de l'Anse,

Considérant que ces travaux devront se faire de nuit, pour limiter l'impact sur la circulation sur la rue Mahé Labourdonnais, voie principale traversant la Commune au Centre-Ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du lundi 16 septembre 2023 et ce pour une période de 15 jours, de 21h00 à 05h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

TRAVAUX DE NUIT : Rue Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue Joseph Lacarre et la rue de l'Anse :

- Circulation par alternat,
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux. Il appartiendra à l'entreprise GTOI d'en informer les riverains concernés.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise GTOI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 16 Sept. 2023
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 16/09/2023
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.